



Conseil d'administration

M^{me} Michèle Thibodeau-DeGuire, ing
FIC, FAGG, C.M., C.D.
Principale et présidente du Conseil
Polytechnique Montréal

M. François Bertrand, ing
Directeur général par intérim
Directeur de la recherche, de l'innovation
et des affaires internationales
Polytechnique Montréal

M. Simon Amiot
Membre étudiant
Polytechnique Montréal

M. Guy Breton, M.D.
Recteur
Université de Montréal

M. Michel Dagenais, ing
Professeur titulaire
Département de génie informatique et
logiciel
Polytechnique Montréal

M. Carl Desrosiers, ing
Chef, maintenance et mécanique
VIA Rail Canada

M. Jean-Pierre Gilardeau, ing.
Administrateur de sociétés

M. Sébastien Le Digabel, ing.
Professeur agrégé
Département de mathématiques et de
génie industriel

M. Michel Perrier, ing.
Professeur titulaire
Département de génie chimique
Polytechnique Montréal

M^{me} Hélène Séguinotte IAS A
Administratrice de sociétés

M^{me} Diane Wilhelmy
Administratrice de sociétés

PAR COURRIEL

Le 19 décembre 2017

Monsieur Philippe Tanguy
Directeur général
Polytechnique Montréal

Objet : Votre nomination comme directeur général et vos conditions d'emploi

Monsieur Tanguy, *Cheer Philippe*

La présente a pour but de confirmer la décision prise par le Conseil d'administration de la Corporation de l'École Polytechnique lors de sa réunion tenue le 28 juin 2017 (résolution n° CAD-1075-5480) par la suite entérinée par décret du gouvernement du Québec le 29 novembre 2017, de vous nommer directeur général de l'École Polytechnique de Montréal pour un mandat de quatre ans, du 8 janvier 2018 au 7 janvier 2022.

Les principales responsabilités du directeur général sont indiquées dans la description de fonctions approuvée par le Conseil d'administration le 13 juin 2002 (Annexe 1). Je vous rappelle notamment cette obligation qui vous incombe et visant à satisfaire en tout temps, durant votre mandat, à la condition stipulée à l'article 31 de la *Loi sur la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal*, soit celle d'être ingénieur, étant entendu que votre cotisation professionnelle est prise en charge par Polytechnique.

Votre rémunération et vos conditions d'emploi, tel qu'il appert de la présente, sont principalement établies en conformité avec la *Politique de rémunération pour les dirigeants et conditions d'emploi* (Annexe 2) (ci-après « la Politique ») et elles sont complétées, quant aux conditions d'emploi, par le dispositif de la résolution n° CEX-496-4089 (Annexe 3) du Comité exécutif de Polytechnique adoptée lors de la réunion du 25 juillet 2017.

1. Rémunération

Votre salaire de base au 8 janvier 2018 est établi à 256 344 \$.

Votre salaire de base sera par la suite révisé annuellement, s'il y a lieu, au 1^{er} juin de chaque année, selon les dispositions de la *Politique*, sur recommandation du Comité exécutif.

Vous aurez aussi droit à une rémunération incitative (prime), s'il y a lieu, suivant les modalités définies par la *Politique* sur recommandation du Comité exécutif.

2. Régime de retraite et régime surcomplémentaire de retraite

2.1 Régime de retraite de la Corporation de l'École Polytechnique

Considérant que vous êtes un bénéficiaire actuel du Régime de retraite de la Corporation de l'École Polytechnique, nous prenons acte de votre décision de suspendre le versement de votre rente avant votre entrée en fonction et de la reprendre à la fin de votre mandat. Ainsi, le dernier versement de votre rente sera celui du mois de décembre 2017. Vous redeviendrez un participant actif au régime en votre qualité de directeur général, jusqu'à ce que vous atteigniez l'âge de 65 ans.

2.2 Régime surcomplémentaire de retraite

Pendant toute la période durant laquelle vous exercez votre mandat de directeur général, vous accumulez des prestations du régime surcomplémentaire de retraite, conformément à la *Politique*, et ce, jusqu'à ce que vous atteigniez l'âge de 65 ans.

Polytechnique s'engage à vous verser, à la fin de votre mandat, votre vie durant, une rente surcomplémentaire calculée selon la formule décrite ci-après. Le calcul de la rente surcomplémentaire s'effectuera à la date de la fin de votre mandat à titre de directeur général et elle vous sera versée à compter de votre date de retraite, selon les mêmes modalités que celles prévues par le Régime de retraite de la Corporation de l'École Polytechnique notamment en ce qui a trait à la retraite anticipée, à la retraite ajournée après 65 ans, aux prestations de décès et à l'indexation. Pour la période correspondant à votre service à titre de directeur général, la rente surcomplémentaire sera égale à la différence entre les montants A et B calculés de la façon suivante :

- a) La prestation, déterminée en utilisant votre salaire de base plus votre Prime versée, qui serait autrement payable en vertu du régime de retraite de base de Polytechnique, si l'on ne tient pas compte du maximum prescrit par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- b) La prestation constituée en vertu du régime de retraite de base de Polytechnique, si l'on tient compte de la rente maximale applicable à la date de la fin de votre mandat à titre de haut dirigeant.

Advenant votre décès, votre conjointe, le cas échéant, recevra sa vie durant, un pourcentage de cette rémunération additionnelle. Ce pourcentage sera le même que celui prévu par le régime de retraite de base de Polytechnique pour le calcul de la rente au conjoint.

3. Avantages liés à l'exercice de votre fonction

3.1 Vous aurez droit au remboursement des dépenses raisonnables associées à votre fonction, sur présentation de pièces justificatives selon la *Directive relative au remboursement des frais de déplacement et de représentation* (Annexe 4) ci-après « la Directive ». En outre, vous êtes autorisé à voyager en classe affaires pour les vols d'une durée supérieure à 3 heures.

3.2 Vous aurez droit à une allocation annuelle imposable de 15 000 \$ à partir du 8 janvier 2018, payée mensuellement, pour l'utilisation de votre voiture personnelle. Cette allocation est présumée servir à couvrir les dépenses liées à l'utilisation de votre automobile dans la

grande région de Montréal. Vous aurez cependant la possibilité, pour les déplacements à l'extérieur de la grande région de Montréal, de soumettre des demandes de remboursement pour le kilométrage effectué en fonction de la *Directive*.

- 3.3 Vous aurez droit à des frais discrétionnaires annuels de 15 000 \$, liés à votre fonction de directeur général, et remboursables à la fois selon les critères établis dans la *Directive* et les *Règles à suivre pour l'utilisation des fonds discrétionnaires prévus dans les conditions d'emploi du directeur général et des directeurs fonctionnels* diffusées par la Direction de l'administration le 2 décembre 2014 (Annexe 5).
- 3.4 Vous aurez droit à tous les autres avantages consentis aux dirigeants de Polytechnique et au personnel-cadre, comme établis dans le *Répertoire des conditions d'emploi des directeurs de service* (Annexe 6). Ces avantages comprennent notamment les vacances annuelles et les régimes d'assurances collectives (médicaments, dentaires et autres, s'il y a lieu).
- 3.5 Vous bénéficierez du régime d'assurance-invalidité, étant cependant entendu que les conditions applicables sont celles qui sont reproduites au chapitre 10.7 de la Convention collective de travail 2015-2019 intervenue entre Polytechnique et l'APEP, en faisant les adaptations nécessaires, dont particulièrement l'article 10.7.07 qui prévoit la cessation, le cas échéant, des prestations dès le premier (1^{er}) jour du mois qui coïncide ou qui suit immédiatement votre soixante-cinquième (65^e) anniversaire de naissance; dans l'hypothèse où les prestations du régime sont inférieures à votre salaire, Polytechnique comble la différence.

4. Période de ressourcement

À la fin de ce premier mandat et en cas de non-renouvellement, vous aurez droit à une indemnité de départ équivalente à six (6) mois de salaire à la fin de votre mandat selon les modalités prévues dans la *Politique*, étant entendu que cette indemnité peut atteindre un maximum de douze (12) mois au terme d'un deuxième mandat successif à titre de directeur général.

5. Statut de professeur

À votre demande, et dans le contexte de l'exercice de votre mandat à titre de directeur général, la procédure d'octroi d'un statut de professeur rattaché au Département de mathématiques et de génie industriel a été entamée et se poursuit en date de la présente. Cette procédure étant assujettie aux dispositions pertinentes de la Convention collective de travail 2015-2019 intervenue entre Polytechnique et l'APEP, il est entendu que les représentations qui sont faites visent à vous reconnaître strictement un statut de professeur titulaire, à défaut, de professeur associé, rattaché à ce département, sous réserve de l'approbation de cette assemblée départementale. Cette mesure exceptionnelle ne comporterait aucun engagement financier de Polytechnique, aucun budget quant à ce seul statut de professeur. Le cas échéant, ce statut vous serait octroyé pour la durée de votre mandat à titre de directeur général et serait automatiquement révoqué au terme de celui-ci.

Je vous saurais gré de bien vouloir me signifier votre acceptation des conditions d'engagement telles que définies précédemment, en contresignant cette lettre.


En vous souhaitant tout le succès possible dans vos nouvelles fonctions, je vous prie d'agréer, Monsieur Tanguy, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La principale et présidente du Conseil,



Michèle Thibodeau-DeGuire, ing.
FIC, FACG, C.M., C.Q.

Entente acceptée le : 24 décembre 2017



Philippe A. Tanguy, ing., Ph.D.

c.c. Richard Hurteau, directeur de l'administration
Andrée l'Heureux, directrice du service des ressources humaines
Luc Maurice, secrétaire général
Claudine Morin-Massicotte, directrice du Bureau de la retraite

p. j.